



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-155
Portant ouverture d'un débit de
boisson temporaire dans un
établissement d'activités sportives
les 22 ,23 et 24 juillet 2022

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,
VU le code de la santé publique et notamment l'article L 3335-4,
VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,
VU le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,
VU l'arrêté municipal n° DG/2022-153 en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Robert BOZEC, Conseiller Municipal délégué au dynamisme du cœur de ville.

CONSIDERANT la demande, en date du 8 juillet 2022, par laquelle Monsieur Raymond LE DEU, Président du Stade Paimpolais FC, sollicite auprès de Madame la Maire l'autorisation d'exploiter une buvette les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022, à l'occasion d'un concours de boules au stade de Bel-Air.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Raymond LE DEU, Président du Stade Paimpolais FC, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe, dans l'enceinte du stade de Bel-Air, à l'occasion d'un concours de boules du vendredi 22 au dimanche 24 juillet 2022.

ARTICLE 2 - L'autorisation donnée n'est valable que pour les seules dates :

- Vendredi 22 et samedi 23 juillet 2022
- Dimanche 24 juillet 2022

Et pour une durée de 48 heures.

- ARTICLE 3 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
Le Président du Stade Paimpolais FC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Guingamp.

A PAIMPOL, le **19 JUIL. 2022**

**La Maire,
Pour la Maire,
Le conseiller municipal délégué,
Au dynamisme du cœur de ville,**

Robert BOZEC



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **19 JUIL 2022**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr